



Les présentes modalités s'appliquent à la transmission électronique, à votre attention, de documents liés à vos Produits et Services.

La Banque Laurentienne du Canada (la « **Banque** ») vous accorde le privilège d'utiliser les guichets automatiques bancaires, les terminaux de point de vente et tout autre équipement (individuellement et collectivement, le/les « **Guichet(s)** ») auxquels vous pouvez accéder avec votre Carte, avec ou sans NIP, à des fins de transaction. En contrepartie, vous confirmez avoir lu et compris les modalités de la présente entente et vous acceptez d'y être assujéti.

1. DÉFINITIONS :

Dans le cadre de la présente Entente, les termes et expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Carte** » désigne ma carte de débit dont la Banque demeure propriétaire, m'ayant été émise par la Banque afin de me permettre d'effectuer des transactions aux Guichets à l'aide d'un NIP ou, dans certains cas, sans un NIP, avec des fonctions de paiement sans contact, comme Flash *Interac*^{MD±};

« **Compte** » signifie tout compte de dépôt personnel que j'ai ouvert auprès de la Banque, et dont je suis le détenteur, seul ou avec d'autres personnes (« **Codétenteurs** »), ou celui pour lequel j'agis à titre de procureur, tuteur, curateur, conseiller, mandataire, liquidateur, fiduciaire ou tout autre administrateur de bien d'autrui (« **Représentants** »);

« **Entente** » désigne la présente entente relative à l'utilisation d'une carte de débit, telle qu'amendée, modifiée ou remplacée de temps à autre.

« **Flash Interac**^{MD±} » désigne une fonction de paiement sans contact ajoutée à ma Carte me permettant de faire des achats ou des transactions auprès de marchands au Canada qui ont un lecteur ayant la fonctionnalité de paiement sans NIP. Les transactions Flash Interac s'appliquent uniquement au paiement de produits et services.

« **je, ma, mes, mon** » désigne le titulaire de la Carte.

« **NIP** » indique le numéro d'identification personnel confidentiel de ma Carte.

« **Point de vente** » désigne un endroit où je peux acheter des biens ou services avec ma Carte à partir d'un Guichet, chez un marchand participant.

2. CONFIDENTIALITÉ DU NIP :

Je suis responsable de la garde de ma Carte et de mon NIP. Je m'engage à garder mon NIP confidentiel et à ne pas le révéler à qui que ce soit, y compris aux employés d'institutions financières, aux organismes d'application de la loi, ni même à mes amis proches ou à des membres de ma famille. Je dois notamment veiller à ne jamais inscrire mon NIP sur ma Carte ou sur un document facilement accessible (ex. : sur un document gardé dans un portefeuille ou dans un sac à main). Je m'engage à ne pas utiliser comme NIP une série de chiffres qui puisse être facilement découverte, ou devinée, notamment (mais non exclusivement) un NIP composé de tout ou d'une partie de mon nom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance ou numéro d'assurance sociale ou ceux d'un être cher. Je vais utiliser ma main libre ou mon corps pour dissimuler mon NIP lorsque je le saisis aux Guichets.

Pour certaines transactions, je pourrai utiliser la fonction de paiement sans contact de ma Carte (le cas échéant) pour utiliser la fonction Flash Interac (qui peut être désactivée sur demande), mais j'aurai les mêmes droits et responsabilités en vertu de la présente Entente que si j'avais utilisé ma Carte avec mon NIP.

3. RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS :

La Banque peut, à sa seule discrétion et sans préavis, retirer les Guichets ou une partie d'entre eux ou annuler l'usage des Guichets sans être tenue responsable des pertes ou dommages qui pourraient en résulter.

4. MODIFICATIONS À L'ENTENTE :

La Banque peut modifier, en tout temps, les modalités et les services couverts par la présente Entente en affichant les modifications en succursale, aux Guichets, sur son site Internet ou, lorsque je reçois un relevé, par avis écrit ou électronique. Une copie des modifications sera disponible en succursale. Si la Banque m'envoie un avis, elle l'enverra à l'adresse qui figure dans ses dossiers. Ces modifications entreront en vigueur dix (10) jours après le début de l'affichage ou de la date de l'avis. L'utilisation de ma Carte après la date d'effet d'une modification constitue un consentement de ma part aux modifications apportées à l'Entente GAB.

5. RÉSILIATION DE L'ENTENTE ET ANNULATION DE LA CARTE :

Je ne dois pas utiliser un Guichet avec ma Carte d'une manière frauduleuse ou illégale, ou de toute autre façon qui pourrait compromettre la sécurité, l'intégrité et l'efficacité des systèmes de la Banque. La Banque peut, sans préavis annuler l'usage de ma Carte ou réduire les avantages liés à celle-ci (ex. : limite de retrait, limite de Carte débit, montant disponible sur dépôt, etc.) si je contreviens aux obligations prévues dans cette Entente ou dans la Demande de services financiers (telle qu'amendée, modifiée, mise à jour ou remplacée, de temps à autre). Dans les autres cas, la Banque peut retenir ou rappeler ma Carte ou résilier l'Entente en tout temps au moyen d'un avis écrit. Si cette Entente est résiliée, mes obligations se poursuivent jusqu'à ce qu'elles soient complètement honorées.

6. FRAIS :

Des frais peuvent s'appliquer lors de l'utilisation de ma Carte à un Guichet, tels que divulgués lors de l'adhésion et/ou dans le guide tarifaire « Mon Argent », et tels qu'indiqués en succursale ou sur le site web de la Banque. Je permets à la Banque de percevoir directement à partir de mon Compte les frais de service indiqués en succursale ou sur le site Web de la Banque pour l'utilisation de la Carte ou d'un Guichet. Les frais peuvent être modifiés à tout moment, moyennant un préavis.

7. REFUS D'HONORER :

Je dégage la Banque de toute responsabilité dans le cas où ma Carte ne serait pas honorée, quels que soient les motifs de refus du marchand à qui elle est présentée en paiement ou si ma Carte n'est pas acceptée par le Guichet. Cela comprend les cas d'annulation ou de désactivation temporaire de ma Carte ou de refus d'autorisation d'une transaction parce que la Banque a détecté des activités dans mon Compte ou une utilisation de ma Carte qui lui semblent inhabituelles.

8. INSTRUCTIONS :

Toute transaction effectuée à un Guichet sera portée au débit ou au crédit de mon Compte selon les instructions au moment de la transaction. Le relevé d'opération produit et délivré par le Guichet constitue mes instructions écrites.

9. HEURE DES TRANSACTIONS :

Toutes les transactions effectuées avant 20h45 sont inscrites le jour même. Les transactions effectuées à partir de 20h45 sont inscrites le jour suivant.

10. VÉRIFICATION :

L'utilisation de ma Carte et de mon NIP se fait sous réserve de la vérification et de l'acceptation par la Banque. Je reconnais que le contenu et le montant déposés dans une ou des enveloppes, tout dépôt utilisé pour effectuer une transaction ou tout montant déposé dans mon Compte à partir d'un Guichet est sujet à la vérification et à l'acceptation de la Banque.

11. PREUVE DES TRANSACTIONS :

Les relevés et les registres de la Banque portant sur les opérations d'un Guichet et sur la vérification du contenu des enveloppes insérées dans un Guichet ou de toute somme d'argent déposée dans mon Compte par l'entremise d'un Guichet feront preuve des transactions effectuées.

12. LIMITES :

La Banque pourrait fixer une ou plusieurs limites s'appliquant à l'utilisation de ma Carte. La Banque peut modifier toute limite, ou en établir de nouvelles, avec ou sans préavis. Certaines de ces limites sont des limites quotidiennes, notamment les suivantes :

- **Limite de retrait** : retrait maximal de fonds que je peux retirer au Guichet, par jour. Je ne peux retirer d'un Guichet par jour plus que la limite de montant établi par la Banque.
- **Limite de carte débit** : montant maximal d'achats que je peux réaliser à un Point de vente au moyen de ma Carte. Je ne peux faire des achats quotidiens qui excèdent la limite de montant établi par la Banque. La limite de carte débit inclut la limite Flash *Interac*^{MD±}.
- **Limite Flash *Interac*^{MD±}** : montant maximal d'achats par transaction que je peux réaliser avec la fonction de paiement sans contact Flash *Interac*. Je ne peux faire des achats avec cette fonctionnalité qui excèdent la limite de montant établi par la Banque. Pour fins de sécurité, lorsque la limite Flash *Interac*^{MD±} est atteinte, la Banque me demandera d'insérer ou de glisser ma Carte et d'entrer mon NIP pour effectuer la transaction. Une fois la transaction complétée, le décompte de paiement de produits et services avec Flash *Interac*^{MD±} sera réinitialisé. De plus, la limite de carte débit ci-dessus inclut la limite Flash *Interac*^{MD±} de sorte que même si un achat est moindre que la limite Flash *Interac*^{MD±}, la transaction ne sera pas permise si la limite de carte débit est atteinte.
- Limite de virements effectués à partir de mon Compte ou de l'utilisation de ma Carte au cours d'une même journée.

La Banque m'indiquera quelles sont les limites initiales relativement à ma Limite de retrait, ma Limite de carte débit et ma Limite Flash *Interac*^{MD±}. À ma demande et dans la mesure du possible, la Banque m'autorisera à choisir les limites qui répondent le mieux à mes besoins, dans les limites qu'elle fixera elle-même.

13. RETRAITS AVANT VÉRIFICATION :

Tout montant déposé à mon Compte ne peut être retiré avant qu'il n'ait été vérifié par la Banque, à l'exception du « Montant disponible sur dépôt » indiqué par la Banque. Je peux retirer, avant vérification, le moins élevé du montant du dépôt ou du « Montant disponible sur dépôt ».

14. POLITIQUE DE RETENUE DE FONDS :

J'accepte que la Banque procède à la retenue des fonds de tout effet de commerce, chèque ou montant déposés dans mon Compte conformément à la Politique de retenue de fonds de la Banque, laquelle est disponible dans le pamphlet « Mon Argent ». Dans certains cas, le chèque, le montant ou l'effet de commerce pourrait être détenu plus longtemps à des fins de vérification.

15. INSTRUCTIONS ET DIRECTIVES :

Je dois utiliser la Carte et les Guichets conformément aux instructions et directives de la Banque. La Banque ne pourra être tenue responsable des retards, dommages ou inconvénients causés par le défaut de fonctionnement de ma Carte ou d'un Guichet.

16. USAGE :

Sauf l'exception prévue à l'article 17, l'usage des Guichets ou de la Carte est entièrement à mes risques et la Banque n'est aucunement responsable des accidents, agressions, vols, pertes ou dommages que je pourrais subir lors de l'utilisation d'un Guichet, que ce Guichet soit situé ou non dans un endroit appartenant à la Banque.

17. RESPONSABILITÉS DU DÉTENTEUR :

Cette section s'applique à toutes les pertes se produisant aux Guichets ou lors de l'utilisation de ma Carte, y compris de la fonction de paiement sans contact :

- a) **Pleine responsabilité.** Je reconnais être responsable de toutes les opérations effectuées avec mon autorisation, des transactions résultant d'une erreur à l'entrée de données, si je fais des dépôts frauduleux ou sans valeur ou lorsque je contribue involontairement à une utilisation non autorisée et que je ne collabore pas ultérieurement avec la Banque ou un corps d'enquête.
- b) **Responsabilité limitée.** Je suis responsable des pertes jusqu'à ma limite de retrait quotidienne chaque jour où des pertes se produisent et lorsque je contribue à une utilisation non autorisée de ma Carte par exemple, lorsque je ne respecte pas les engagements des articles 2 et 18. Toutefois, je serai responsable pour les pertes excédant le solde de mon Compte lorsque j'ai une marge de crédit ou une protection de découvert sur le Compte ou liée au Compte ou si le retrait est fait suite au dépôt d'un effet frauduleux ou sans valeur.
- c) **Aucune responsabilité.** Je ne suis pas responsable des pertes attribuables à des situations indépendantes de ma volonté, incluant celles dues à des défauts techniques, celles dues aux erreurs de la Banque ou dues à tout problème de fonctionnement du système ou lorsqu'il incombe à la Banque d'empêcher l'usage non autorisé de ma Carte tel que lorsque j'ai avisé la Banque de la perte ou du vol de ma Carte ou que je crois ou soupçonne que quelqu'un connaît mon NIP ou lorsque la Carte est annulée ou expirée. En autant que je collabore avec la Banque lors de toute enquête ultérieure, je ne suis pas responsable des pertes attribuables à une utilisation non autorisée de ma Carte lorsque j'ai involontairement contribué à une telle utilisation, ni des pertes attribuables à un vol ou si j'ai été contraint à agir par la supercherie, la force ou l'intimidation, (en autant que j'ai respecté les conditions des articles 2 et 18).

18. PERTE OU VOL / DIFFICULTÉS D'UTILISATION DE LA CARTE :

Je dois contacter, sans délai, le Centre Télébancaire de la Banque :

- Si j'ai perdu ou l'on m'a volé ma Carte ou si je soupçonne qu'une autre personne connaît mon NIP, utilise ma Carte ou le numéro sur ma Carte.
- Si je rencontre des difficultés avec l'utilisation de ma Carte.

Pour rejoindre le Centre Télébancaire, composez le 514 252-1846 à Montréal ou le 1 800 252-1846 ailleurs au Canada, 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

19. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :

Je dois respecter le processus suivant pour signifier toute opération non autorisée :

- a) Si un problème quelconque se pose au cours d'une opération effectuée au moyen de ma Carte, j'essaie d'abord de le régler avec ma succursale ;
- b) Une fois le problème signifié, la Banque me contactera au plus tard dans un délai ne dépassant pas dix (10) Jours ouvrables. La succursale fera enquête sur l'opération concernée et me répondra dès que possible. Durant la période d'enquête, la Banque pourra me demander de produire une déclaration écrite et ceci aura pour effet de suspendre le délai d'enquête jusqu'à la réception d'une telle déclaration ;
- c) Lorsque le problème ne peut être réglé à la suite de la première demande, j'obtiendrai de ma succursale la brochure « À votre satisfaction » qui détaille comment soumettre toute plainte ou commentaire.

20. LIMITATION DE NOTRE RESPONSABILITÉ :

La Banque n'est en aucun cas, même en cas de négligence, responsable de tout dommage particulier, indirect, accessoire, spécial, punitif, exemplaire ou similaire, ni des dommages ou pertes que j'ai subis en raison :

- a. des actions ou de l'omission d'agir d'une tierce partie;
- b. des erreurs, omissions ou inexactitudes contenues dans toute donnée ou tout renseignement que j'ai fournis ou toute donnée ou tout renseignement qui m'ont été fournis par une tierce partie;
- c. tout retard, toute erreur, toute interruption ou tout échec de la Banque à remplir ou honorer l'une de ses obligations envers moi en raison d'une cause indépendante de sa volonté, de tout mauvais fonctionnement du système ou de toute panne technique;
- d. tout retard ou toute incapacité à accéder ou à utiliser les systèmes de la Banque (y compris les frais, comme les frais de retard de paiement ou tout intérêt supplémentaire que je devrais verser à une tierce partie).

Je dégage la Banque de toute responsabilité quant à la qualité des marchandises ou à l'exécution des services obtenus au moyen de la Carte. Je réglerai directement avec le marchand tout différend pouvant subvenir.

21. CHANGEMENTS EFFECTUÉS PAR TÉLÉPHONE :

Sous réserve de l'acceptation de la Banque, je peux effectuer par téléphone des modifications aux montants de limites imposées par la Banque. Je peux également effectuer les modifications suivantes par téléphone : désactiver ou subséquemment activer la fonctionnalité de paiement sans contact, ou demander à ce que la Banque modifie le compte auquel la Carte est liée. Toutes les modifications ainsi effectuées auront la même portée juridique que si je les avais signées.

22. CODE DE PRATIQUE CANADIEN POUR LES SERVICES DE CARTE DE DÉBIT :

La Banque adhère volontairement au Code de pratique canadien des services de cartes de débit (le « Code ») et offre un degré de protection des consommateurs similaire à celui offert par ce Code. Je peux consulter le Code sur le site Web de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

23. FLASH INTERAC^{MD±} :

Si ma Carte inclut une fonction de paiement sans contact, je vais recevoir ma Carte avec cette fonctionnalité activée. Si j'ai demandé à ce que cette fonctionnalité soit activée sur ma Carte courante, toute Carte de remplacement aura également la fonction de paiement sans contact Flash *Interac* d'activée. Je peux demander à ce que la fonction de paiement sans contact Flash *Interac* soit désactivée en contactant le Centre Télébancaire de la Banque. Si j'ai demandé à ce que cette fonctionnalité soit désactivée sur ma Carte courante, toute Carte de remplacement aura la fonction de paiement sans contact Flash *Interac* d'inactivée. Je peux demander à ce que la fonction de paiement sans contact Flash *Interac* soit activée en tout temps en contactant le Centre Télébancaire de la Banque. Il n'y a pas de frais applicables à l'activation ou la désactivation de la fonction de paiement sans contact Flash *Interac* sur ma Carte, mais il peut y avoir des frais reliés à l'utilisation de la Carte, tel que prévu aux présentes.

Pour rejoindre le Centre Télébancaire, composez le 514 252-1846 à Montréal ou le 1 800 252-1846 ailleurs au Canada, 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

24. ENTENTE :

La présente Entente s'ajoute mais ne se substitue pas aux ententes et conditions régissant tous les Comptes et produits que je détiens ou pourrai détenir à la Banque.

25. DROIT APPLICABLE :

Cette Entente sera régie conformément aux lois applicables dans votre province ou territoire de résidence ainsi qu'aux lois fédérales applicables.

26. SIGNATURE ET ACCEPTATION :

L'utilisation de la Carte atteste et constitue la preuve que j'ai lu, compris et accepté les modalités et conditions de la présente Entente. Je m'engage à respecter les obligations concernant l'Entente relative à l'utilisation d'une carte de débit dont j'ai pris connaissance et dont une copie m'a été remise ce jour par la Banque. J'utiliserai ma Carte de manière responsable et selon les modalités imposées par la présente Entente ou toute autre modalité ou condition que la Banque peut communiquer de temps à autre.

± La marque de commerce suivante appartient de façon exclusive à son propriétaire, Interac Corp., et est utilisée par la Banque Laurentienne du Canada sous licence : Flash *Interac*^{MD±}